# CARTE FAMILLE

## VOTRE CARTE FAMILLE À MANTES-LA-JOLIE, À QUOI SERT-ELLE ET COMMENT L'UTILISER ?

**La Carte Famille permet** à chaque Mantais, en fonction de ses ressources, d'avoir **accès aux prestations municipales aux tarifs adaptés à leurs revenus** et en prenant en compte leur **quotient familial** :

- Restauration scolaire,
- Accueil de loisirs maternel et élémentaire,
- Accueil périscolaire matin,
- Accueil périscolaire soir,
- Accueil périscolaire du mercredi,
- Accueil de loisirs de proximité
- Centre d'Arts Abel-Lauvray

.

Pour bénéficier du tarif correspondant à votre quotient familial, vous devez présenter votre carte famille à chaque inscription ou à chaque paiement.

La date d'ouverture du **renouvellement** des cartes familles est fixée au **lundi 10 juillet 2023.**

La Carte Famille est personnalisée. L'ensemble des tarifs municipaux, correspondant à votre quotient, figure sur le document qui vous est remis.

## COMMENT INSCRIRE VOS ENFANTS AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE ?

Pour inscrire vos enfants la première fois à une activité, les familles doivent **obligatoirement** se rendre en mairie à l'Hôtel-de-Ville, rue Gambetta ou en mairies de quartier (Val Fourré et de Gassicourt) pour une **première demande** de **Carte Famille.** A cette occasion vous devrez avoir **préalablement** rempli la fiche sanitaire de liaison (https://www.manteslajolie.fr/fileadmin/medias/AU_QUOTIDIEN/famille_et_scolarite/carte_famille/Carte_Famille__FicheSanitaireDeLiaison_2023_2024.pdf) de vos enfants scolarisés en primaire ou en maternelle

Beaucoup plus pratique, pour un **renouvellement**, elles peuvent dorénavant choisir de le faire en ligne via leur Espace Famille (https://www.espace-citoyens.net/manteslajolie/espace-citoyens/Home/AccueilPublic) (suivre ce lien). L'accès à l' Espace Famille (https://www.espace-citoyens.net/manteslajolie/espace-citoyens/Home/AccueilPublic) permet aussi aux familles de réaliser des inscriptions, paiements en ligne et/ou de suivre leur compte. En revanche les **pièces justivicatives demandées** et énoncées plus bas (*avis d'imposition ou de non imposition, justificatif de domicile, livret de famille, etc.*) sont à scanner puis à **envoyer** via l' Espace Famille (https://www.espace-citoyens.net/manteslajolie/espace-citoyens/Home/AccueilPublic)
.

## OÙ RETIRER VOTRE CARTE FAMILLE ?

Vous pouvez venir **retirer votre Carte Famille à l'Hôtel de Ville**, ou dans les **Mairies de Quartiers du Val Fourré et de Gassicourt** :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
- Le mardi, nocturne jusqu'à 19h uniquement à l'Hôtel de Ville
- Le samedi de 9h à 12h.

Votre carte vous sera délivrée sur place.

## AFFLUENCE

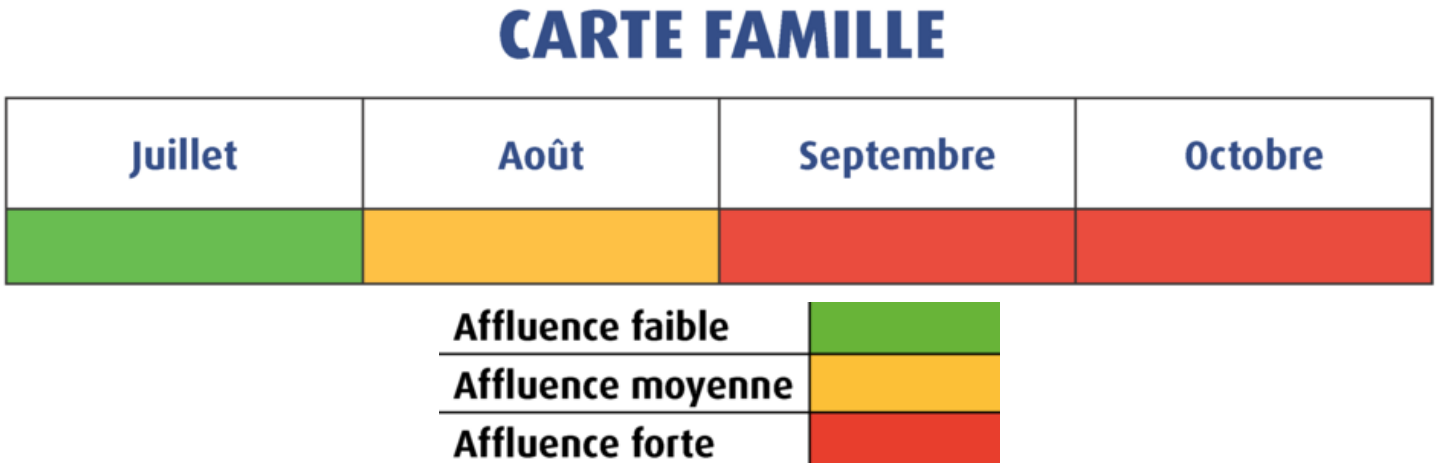


https://www.manteslajolie.fr/au-quotidien/familles-scolarite/carte-famille?

# QUELS JUSTIFICATIFS PRÉSENTER POUR L'OBTENTION DE LA CARTE FAMILLE ?

Afin de recevoir votre Carte Famille vous devez fournir les éléments suivants :

- **Pièce d'identité du représentant légal**
  - En cas de divorce ou séparation : fournir originaux et photocopie du jugement ou de l'ordonnance délivrés par le juge aux affaires familiales.
  - En cas de séparation récente : fournir original et photocopie de la main courante délivrée par le commissariat de Police.
- **Livret de famille régulièrement tenu à jour**
  - En l'absence, acte de naissance de chaque enfant.
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois**
  - Facture gaz, eau, électricité, téléphone, etc...
  - Les personnes hébergées fourniront un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins de 3 mois, une attestation sur l'honneur d'hébergement, une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant ainsi qu'un document officiel à leur nom montrant la réalité du domicile (attestation CAF, Sécurité sociale, banque....).
- **Avis d'imposition ou de non imposition 2023 sur les revenus de 2022**
  - Si vous ne l'avez pas encore reçu, fournir le duplicata de votre déclaration d'impôts sur les revenus de 2022 ou les bulletins de salaire de décembre 2022 de chacun des membres du foyer.
  - En cas de changement de travail dans l'année de l'un des membres du foyer : fournir les trois derniers bulletins de salaire et/ou, si l'un des membres composant le foyer est demandeur d'emploi : fournir la notification de versement du Pôle Emploi, ou la notification du non paiement du Pôle Emploi ou attestation de versement du RSA.
  - Commerçants, artisans, professions libérales : déclaration de revenus 2023 sur les revenus de 2022 et attestation des bénéfices déclarés, établie par votre comptable.
  - Maladie, congé maternité, relevé de la CPAM ou de tout autre organismeversant des indemnités journalières.
- **Attestation de paiement des allocations familiales récente et à jour, à retirer auprès de votre CAF ou sur le site :**
  **www.caf.fr (http://www.caf.fr)**

- **Fiche sanitaire de liaison**
  **(https://www.manteslajolie.fr/fileadmin/medias/AU_QUOTIDIEN/famille_et_scolarite/carte_famille/Carte_Famille__FicheSanitaireDeLiaison_2023_2024.pdf)**
  - Obligatoire pour chaque enfant.
  - Formulaire disponible en mairie ou en ligne
    (formulaire à télécharger ici)
    (https://www.manteslajolie.fr/fileadmin/medias/AU_QUOTIDIEN/famille_et_scolarite/carte_famille/Carte_Famille__FicheSanitaireDeLiaison_2023_2024.pdf)
    ou dans votre
    espace famille (https://www.espace-citoyens.net/manteslajolie/espace-citoyens/Home/AccueilPublic)
    .
- **Carnet de santé de l'enfant + photocopie des pages relatives aux vaccinations**
- **Numéro de téléphone de votre (vos) employeur(s)**
- **Attestation d'assurance en cours de validité + photocopie**
  - Assurance responsabilité civile obligatoire et assurance extra-scolaire fortement conseillée.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ .**

Si des changements interviennent dans la composition familiale ou dans les revenus de votre foyer, vous devez obligatoirement faire recalculer votre quotient familial au cours de l'année. Une nouvelle Carte Famille vous sera alors délivrée.

En cas de déclarations frauduleuses, la Carte famille sera annulée.